



L'an deux mil vingt-trois, le 19 du mois de décembre à 20 heures, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Dominique GABASIO, en qualité de Maire.

Etaient présents : Dominique GABASIO, Jean-Claude DURUAL, Mireille BESSON, Audrey ARCHENY, Anne CHOLVY, Henri De BOISSIEU, Ignace DI FILIPPO, Michel FLOQUET, Elodie MELLET, Vincent ZWITSERS, Christine SORNAY.

Absent excusé : Dorian DEBOURG (pouvoir à Vincent ZWITSERS)

Absent : Patrick CHAFFANEL

Date de convocation : 08 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mireille BESSON

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 octobre 2023 : adopté à l'unanimité.

Mme le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour : Maison Emeyriat/Oudot, impasse de l'Hôtel. Le conseil municipal dans son ensemble accepte de mettre ce point à l'ordre du jour.

- Le conseil municipal accueille, en ouverture de séance, Mr Vincent Bourdeauducq, maire de Pont d'Ain pour faire le point sur le dossier fermeture de la déchèterie de Pont d'Ain.

Suite à la fermeture définitive de la déchèterie de Pont d'Ain, devant la fronde des élus de Varambon (lancement d'une pétition en ligne) et l'intervention de Mme le Maire de Varambon lors du conseil communautaire du 09 novembre 2023 à Jujurieux, le Président de la Communauté de Communes a fait la proposition d'un groupe de travail réunissant les communes de Pont d'Ain, Varambon et Priay. Ce groupe s'est réuni et a commencé à travailler sur le dossier, des propositions par les élus de Pont d'Ain et Varambon ont été faites à la Communauté de Communes qui doit réfléchir sur la possibilité de mettre en place des alternatives à cette fermeture. La mairie de Pont d'Ain a pris un avocat pour tenter de traiter le dossier de la fermeture de la déchetterie du Blanchon et l'ensemble des élus de Varambon acceptent de se joindre à cette démarche.

#### Finances :

- Décision modificative budget principal :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de pouvoir régler les dernières factures de décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mme le Maire à effectuer la décision modificative du budget principal telle qu'elle a été présentée.

- Décision modificative budget assainissement :

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que l'échéance de décembre 2022 relative à l'emprunt pour la construction de la station d'épuration « lagunage » a été mandatée sur le budget 2023. Mme le Maire informe qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir régler l'échéance de 2768.72 euros de décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mme le Maire à effectuer la décision modificative budget assainissement telle qu'elle a été présentée.

- Prime pouvoir d'achat pour le personnel communal :

Mme le Maire explique que les salariés de la fonction publique qui touchent moins de 39 000 euros par an bénéficient d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle dont le montant varie selon la quotité de travail et la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Le montant total des primes pour les 5 agents employés sur la période s'élève à 2464.71 € et sera inscrit au budget 2024. Cette prime pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de juin 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à procéder au versement, aux agents de la commune, de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

➤ Révision des tarifs de location Salle des Fêtes et Clos des Brotteaux :

• Salle des Fêtes :

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes communale « Louis Galle » pour les locations à venir comme suit :

Public	1/2 journée	1 journée	1 week-end
Varambonnais		100,00	180,00
Extérieurs		150,00	250,00
Associations	25,00	60,00	120,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré, fixe les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes communale tels qu'ils ont été discutés, rappelle le forfait « frais annexes » (charges électricité) comme suivant :

- Forfait journée famille : 15,00 euros
- Forfait week-end famille : 25,00 euros

Dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, précise que la salle des fêtes sera prêtée à titre gracieux une fois par an aux associations de la commune.

• Clos des Brotteaux :

Mme le Maire propose au Conseil municipal de statuer sur les tarifs de location du « Clos des Brotteaux » pour les locations à venir comme suit :

Public	1 journée	1 week-end	½ journée
Varambonnais	150 €	200 €	-
Associations	60 €	120 €	25 €
Extérieurs	200 €	300 €	-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, fixe les nouveaux tarifs de location du « Clos des Brotteaux » tels qu'ils ont été décidés, rappelle le forfait « frais annexes (charges eau et électricité) comme suivant :

- Forfait journée famille : 15,00 euros
- Forfait week-end famille : 25,00 euros
- Associations de la commune :
  - ∞ Ball Trap : 35,00 euros
  - ∞ CMBA : 55,00 euros
  - Sou des Ecoles : 55,00 euros
  - ∞ ½ journée : 15,00 euros
- Associations extérieures :
  - ∞ si espace extérieur + toilettes : 10,00 euros
  - ∞ Bâtiment du Clos avec utilisation cuisine : 15,00 euros,

Dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, précise que le « Clos des Brotteaux » sera prêté à titre gracieux une fois par an aux associations de la commune.

➤ Remboursement avance des Fonds à l'EPF :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du rachat d'une maison, d'un terrain et d'une grange dans le centre bourg, en 2020, l'EPF de l'Ain a porté cet investissement sur une durée de 4 ans. En 2024, la somme de 27 417,37 euros TTC est à solder. L'EPF nous propose d'échelonner ce paiement jusqu'en 2032, avec possibilité de remboursement anticipé. Mme le Maire explique au Conseil Municipal l'échelonnement des annuités tel qu'il a été proposé par l'EPF et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide d'échelonner le paiement du portage foncier à l'EPF jusqu'en 2032 tel qu'il a été présenté, indique qu'il note la possibilité de remboursement anticipé, dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires »

**Eau et Assainissement :**

➤ Point sur le dossier transfert de compétence à la Communauté de Communes :

Aucune avancée sur ce dossier pour le moment.

### **Institutions et vie politique :**

#### ➤ Désignation du référent déontologue proposé par le Centre De Gestion 01 :

Le référent déontologue a pour fonction d'accompagner les élus locaux dans l'exercice de leur mandat, il est chargé d'apporter à tout élu qui le saisit tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu. Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent où exposent leur collectivité. Chaque élu local doit pouvoir le saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l'élu local.

Le CDG propose aux collectivités qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, favorisant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires et propose aux collectivités un projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil. Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon un barème réglementaire de 80 euros pour avis rendu par le déontologue. Le CDG rémunérera alors le référent selon les mêmes montants. Ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la présente délibération, pour une durée d'un an et ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG 01 avec un préavis d'un mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré, approuve et autorise Mme le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu » dans le cadre législatif et réglementaire tel qu'il a été présenté.

#### ➤ Police de la publicité :

Mme le Maire explique au conseil municipal que la compétence de la police de la publicité (enseignes) peut être transférée à la communauté de communes. Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de ne pas transférer la compétence à la Com-Com.

#### ➤ Maison Emeyriat/Oudot, impasse de l'hôtel :

Cette maison présente une avancée (environ 12 m2) construite il y a déjà fort longtemps, sur le domaine public rendant problématique la vente de cette maison. Un avis sera demandé à un notaire sur la procédure à mettre en place afin de régulariser la situation.

### **Informations diverses :**

#### ∞ Point sur la fibre :

Les travaux dans la commune sont terminés mais refusés par la commission de contrôle du SIEA pour problèmes de non-respect des normes. Ces malfaçons seront reprises à partir de fin janvier début février.

#### ∞ Brasserie des Rives de l'Ain :

La licence IV de la Brasserie des Rives de l'Ain a été rachetée par la commune lors de la vente aux enchères, elle est valable pendant 5 ans avec possibilité de la louer.

Un projet de reprise de la brasserie est en cours. Une nouvelle habitante de la commune est intéressée pour installer un lieu de vie et convivialité, salon de thé, snacking, avec dépôt de pain, de journaux, petite épicerie, salle de jeux, accueil de séminaires... Le dossier montage du plan de financement par l'éventuelle repreneuse est en cours avec pour objectif l'ouverture début de l'été.

∞ La population de Varambon en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a augmenté. On passe de 636 à 665 habitants.

∞ PPRI /PPRN Aléas pluies torrentielles, zones de ruissellement... : Un dossier d'information sera consultable sur le site internet de la mairie.

∞ Le prochain conseil communautaire aura lieu à la salle des fêtes de Varambon le 25 janvier 2024 à 18 h 30.

∞ La fête du village organisée par l'association « Les conscrits 20 ans plus tard » en collaboration avec le conseil municipal aura lieu le samedi 20 et dimanche 21 juillet au Clos des Brotteaux avec bals mousse, vogue avec manèges (conscrits) et feux d'artifice le dimanche soir (commune).

∞ SR3A : les locaux occupés actuellement par le syndicat de rivières à Ambérieu vont être abandonnés pour une nouvelle implantation à Neuville sur Ain, au bord de l'Ain.

➤ Les arbres fournis par la fédération départementale de la chasse vont être plantés avec les enfants de l'école vers le Clos des Brotteaux. Un panneau pédagogique informera les promeneurs sur les différentes essences plantées.

➤ PAT : une réunion rassemblant les référents agricoles des communes participant au PAT a eu lieu à Pont d'Ain le 05 décembre pour faire le bilan des actions proposées depuis le début du Projet d'Alimentation du Territoire en 2021 et comment aider les futurs exploitants à s'installer en respectant la biodiversité.